

MONTAGNE Le décret sera appliqué du 1^{er} novembre prochain jusqu'au 31 mars

Les équipements spéciaux obligatoires l'hiver prochain

À compter du 1^{er} juillet, le décret rendant obligatoire l'équipement hiver des véhicules routiers entre en vigueur. Le périmètre d'application sera défini par chaque préfet. 48 départements seront concernés.

Le député des Hautes-Alpes Joël Giraud (LREM), président de la commission permanente du conseil national de la montagne (CNM) a fait savoir, lundi 20 mai, que les équipements spéciaux seront obligatoires dès l'hiver prochain. La décision a été entérinée le 17 mai, lors d'une réunion de la commission permanente du CNM.

Le décret relatif "à l'obligation d'équipements hiver des véhicules routiers" entrera en vigueur le 1^{er} juillet et sera appliqué du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020. Le CNM s'était déjà prononcé favorablement à ce décret en novembre 2018, mais sa publication avait été retardée par crainte des réactions liées au mouvement des gilets jaunes.

Aux préfets de définir les périmètres d'application

Dans le détail, les véhicules classiques (jusqu'à huit personnes ou 3,5 tonnes) auront le choix entre les chaînes ou les pneus hiver, sur deux roues mini-



Les équipements spéciaux seront obligatoires du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020. Photo d'archives Le DL/VIRGILE

mum. Les autocars et poids lourds pourront se contenter de pneus hiver, alors que les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront obligatoirement être équipés de

chaînes.

Les préfets vont dorénavant devoir définir les périmètres d'application de ce décret, en concertation avec les maires et les gestionnaires routiers compé-

tents. Les arrêtés pris en conséquence seront connus à l'automne, de même que les sanctions pour les contrevenants.

Au total, pas moins de 48 départements seront

concernés par cette obligation, situés dans les grands massifs français : les Alpes, donc, la Corse, le Massif central, le massif jurassien, les Pyrénées et le massif vosgien.